



Association des Petites Villes de France

Questions aux maires des petites villes

Novembre 2010



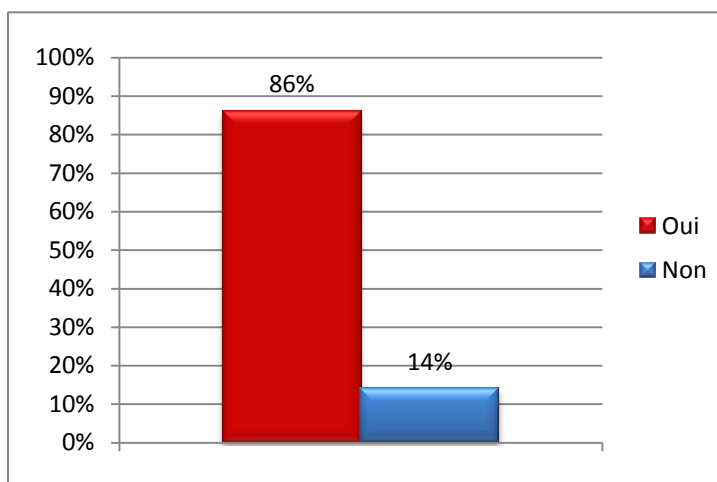
Etude sur les polices municipales des petites villes de France

Quelle police municipale pour demain ?

Méthodologie

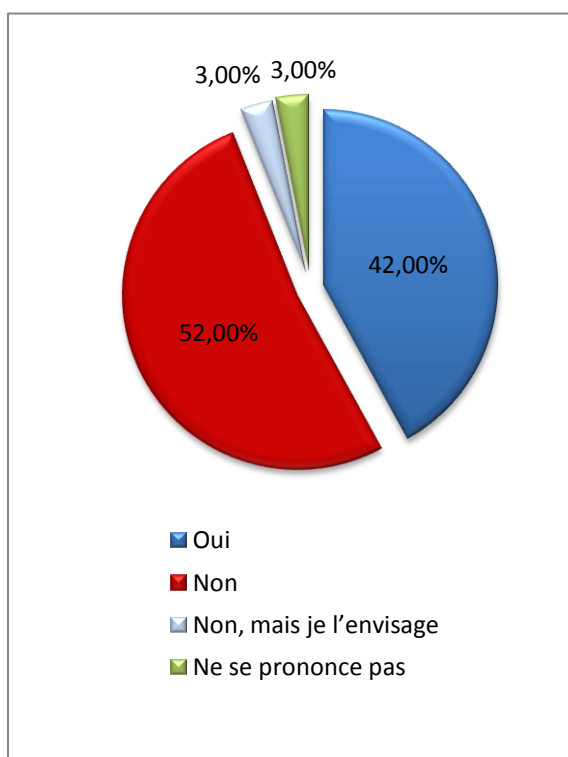
- Echantillon : Étude réalisée auprès d'un échantillon de 376 personnes, représentatif des maires de communes françaises de 3.000 à 20.000 habitants.
- Mode d'interrogation : questionnaire écrit envoyé par courrier.
- Dates de terrain : les questionnaires ont été recueillis du 10 septembre au 20 octobre.

1. Avez-vous mis en place une police municipale dans votre commune ?



Une très grande majorité de petites villes, plus de huit sur dix, dispose désormais d'une police municipale. L'effectif moyen est de l'ordre de 2 à 3 policiers municipaux.

Toutefois, un noyau dur de petites villes ne souhaite pas créer de police municipale, considérant que la sécurité doit rester exclusivement une fonction régaliennne. Certains maires craignent en effet que la création d'une police municipale ne soit suivie d'un désengagement progressif de l'Etat.



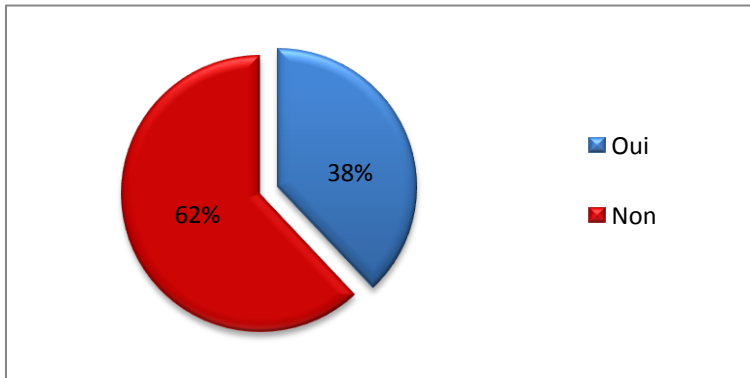
- Est-elle armée ?

Quatre polices municipales de petites villes sur 10 sont aujourd'hui armées ce qui correspond à la moyenne nationale établie dans le rapport Ambrogiani de 2010. Parmi les maires qui n'ont pour le moment pas souhaité armer leurs polices municipales, peu nombreux sont ceux qui envisagent de les armer à court ou moyen terme, ce qui laisse penser qu'un certain seuil a été atteint.

Les polices municipales sont particulièrement armées dans les petites villes qui connaissent un afflux touristique important, notamment en région PACA.

L'armement en 4e et 6e catégorie est majoritaire. La 4e catégorie regroupe les revolvers chambrés pour le calibre 38 Spécial et les armes de poing chambrées (calibre 7,65 mm). La 6e catégorie regroupe les matraques de type « bâton de défense » ou « tonfa », les générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes et les projecteurs hypodermiques.

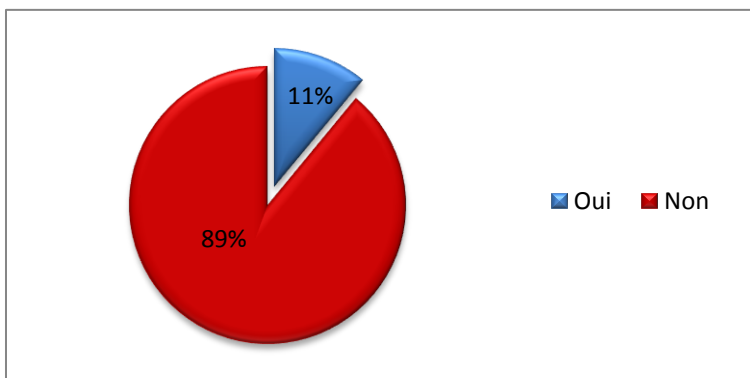
3. Disposez-vous d'agents de surveillance de la voie publique ?



Environ quatre petites villes sur quatre disposent d'agents de surveillance de la voie publique.

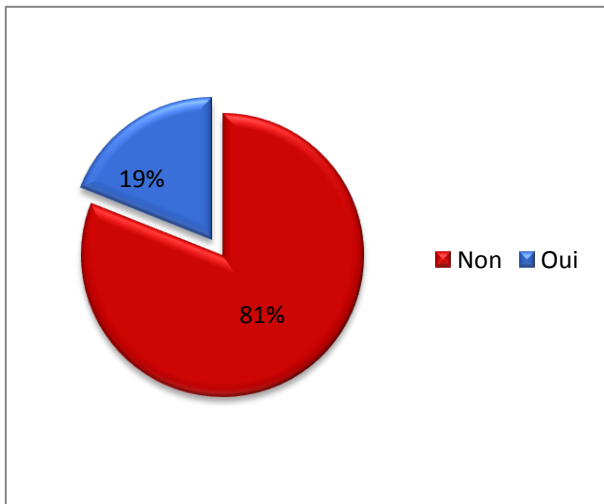
La quasi-totalité des petites villes disposant d'ASVP ont un effectif compris entre 1 à 3 agents.

4. Avez-vous connu une fermeture de commissariat dans votre commune ?

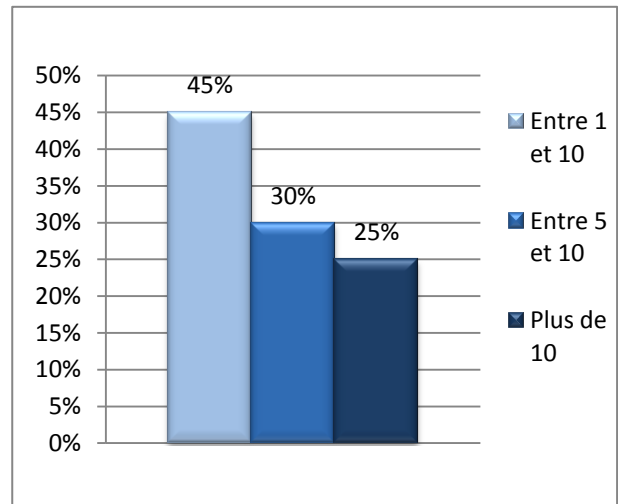


Une petite ville sur dix a connu ces dernières années une fermeture de commissariat.

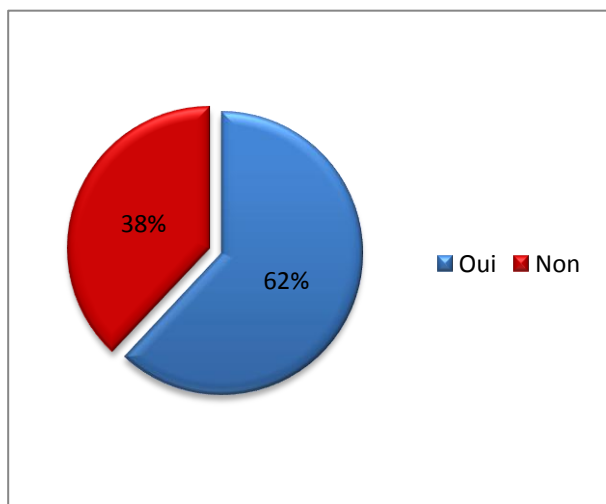
5. Avez-vous connu une baisse des effectifs dans votre commissariat ?



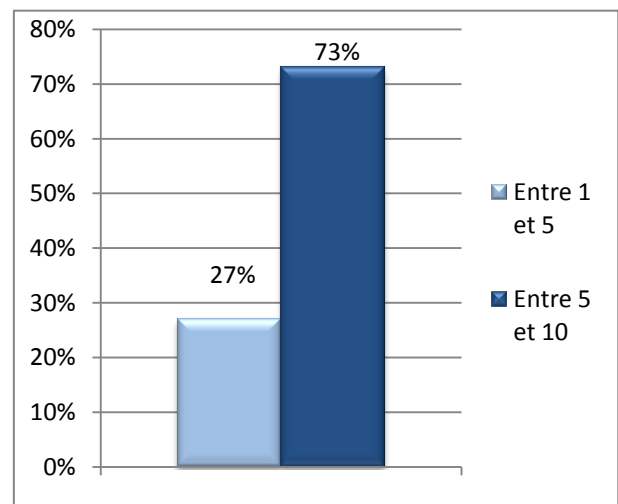
6. Si oui, combien de postes ont été supprimés ?



7. En cas de fermeture ou de chute des effectifs, avez-vous dû augmenter les effectifs de la police municipale ?



- Si oui, de combien d'effectifs ?



Près de deux tiers des maires des petites villes ayant connu une baisse d'effectifs dans leur commissariat ou gendarmerie ont dû augmenter leurs effectifs. Certains maires déclarent avoir créé une police municipale pour faire face à ces diminutions d'effectifs

7. Disposez-vous d'une convention de coordination avec la police nationale et/ou la gendarmerie ?

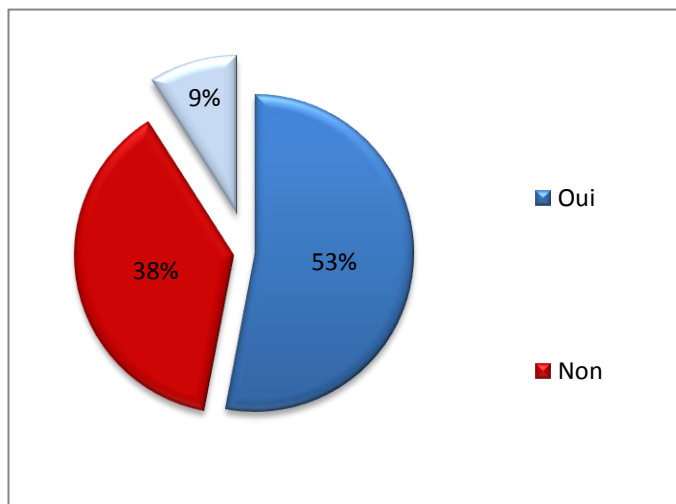
Un peu plus d'une petite ville sur deux dispose à l'heure actuelle d'une convention de coordination. Les maires des petites villes sont dans l'ensemble satisfaits de cet outil même si des progrès sont à réalisés concernant l'information sur les interventions des services de police et de gendarmerie.

La mise en place d'une convention de coordination est obligatoire lorsque la police municipale de la commune comporte au moins cinq emplois d'agents de police municipale, facultative dans les autres cas.

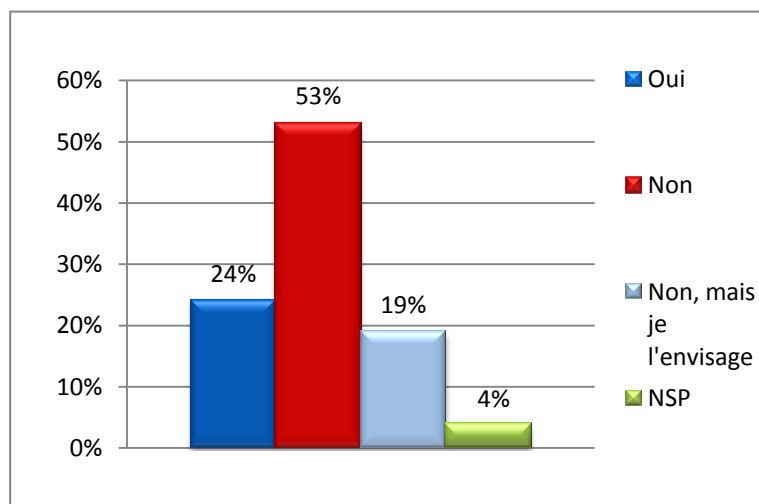
Celle-ci est alors conclue entre le maire de la commune, le président de l'EPCI le cas échéant, et le représentant de l'Etat dans le département, après avis du procureur de la République afin de :

- préciser la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale ;
- déterminer les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales.

A défaut de convention, les missions de police municipale ne peuvent s'exercer qu'entre 6h et 23h, à l'exception des gardes statiques des bâtiments communaux et de la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune ou l'EPCI. Le manque de suivi des procédures est parfois souligné. Le dernier rapport de l'IGA sur le sujet a également pointé du doigt ces difficultés.

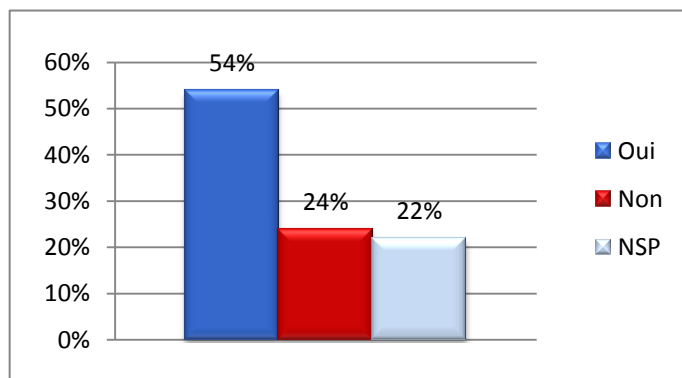


8. Disposez-vous d'un système de vidéo-protection dans votre commune ?



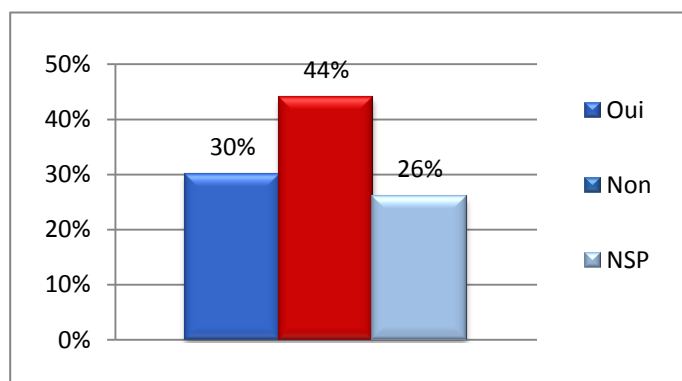
Une petite ville sur quatre dispose à l'heure actuelle d'un système de vidéo protection. Celui-ci reste néanmoins très souvent peu développé pour la très grande majorité, se limitant à deux ou trois caméras placées dans des lieux « stratégiques ».

9. Après l'adoption de près de sept lois depuis la loi Chevènement, pensez vous qu'un moratoire sur la police municipale soit nécessaire ?



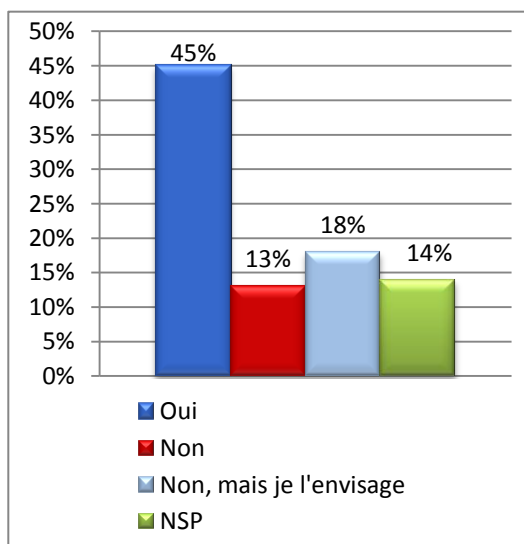
Plus d'un maire de petite ville sur deux souhaite qu'un moratoire soit appliqué concernant les compétences attribuées aux policiers municipaux. Moins d'un maire sur quatre estime que de nouvelles compétences doivent leur être attribuées.

10. Considérez-vous que l'octroi de la qualité d'agent de police judiciaire aux directeurs de police municipale (ce que prévoit le projet de loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure) soit une bonne solution ?



Une majorité de maires de petites villes se prononce contre l'octroi de la qualité d'agent de police judiciaire aux directeurs de police municipale, exprimant ainsi des inquiétudes concernant les dispositions contenues dans le projet de LOPPSI 2 (projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure) toujours en cours de discussion au Parlement.

11. Existe-t-il dans votre commune un conseil local (ou intercommunal) de sécurité et de prévention de la délinquance ?



Un peu moins d'une petite ville sur deux possède actuellement un conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. De nombreux conseils locaux sont en cours de création d'après les réponses fournies par les maires de petites villes.

Le Secrétariat Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance vient de publier une étude qui conclut à « *un véritable décollage concernant les municipalités de toutes sensibilités et de toutes tailles* ». Selon les informations transmises par les préfets à la suite de la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 22 juillet 2010, recoupées et complétées par le SGICPD, il y aurait actuellement sur le territoire 1 069 Conseils Locaux ou intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, soit :

- 864 pour des communes de plus de 10 000 habitants (sur 930 communes concernées) ;
- 205 pour des communes de moins de 10 000 habitants.